

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le VINGT SIX MARS,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 19 mars 2018,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,
M. DAUNIZEAU TARDIVEL, JF. RENOUX, J. DURAND,
R. BALOGE, LM. MERCERON, M. BOUTET,
C. DUPONT, F. POUZET,
JC. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD

Absents excusés :

P. LEFEVRE qui a donné mandat à JL. DRAPEAU
C. PINEAU qui a donné mandat à H. FAVIER
M. REAUTE qui a donné mandat à M. MODOLO
R. GERVAIS-BOUNIOT qui a donné mandat à M. BOUTET

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M. DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers moins une abstention.

Monsieur le maire propose de faire une minute de silence en l'honneur des personnes tuées lors de l'attentat du vendredi 23 mars 2018. Il souhaite souligner en particulier le comportement exemplaire du Lieutenant colonel Arnaud Beltrane.

ORDRE DU JOUR :

- Remboursement frais tags
- Avenant au fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Indemnité d'éviction pour l'acquisition du terrain à Azay
- Demandes de subvention
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2018
- Questions diverses



1. REMBOURSEMENT FRAIS TAGS (délibération n° 2018-03-02)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les deux jeunes ayant commis les tags au lavoir de Cerzeau, ceux-ci étaient accompagnés par leurs parents.

Plusieurs devis ont été demandés pour la remise en état du lavoir de Cerzeau. C'est le devis de l'entreprise Enduit Pro, le moins onéreux qui a été retenu. Le montant du devis s'élève à 862, 80 € TTC.

Notre assurance SMACL nous a indiqué que conformément à l'article 3.8 des conventions spéciales de notre contrat, les actes de vandalisme commis à l'extérieur des bâtiments ne sont pas couverts. Par conséquent la SMACL ne nous assistera pas dans les démarches.

L'assurance nous a cependant conseillé de demander réparation des préjudices auprès de la responsabilité civile des parents. Ceux-ci étant parfaitement d'accord. La commune a donc envoyé un courrier aux parents afin qu'ils saisissent leur assurance au titre de la responsabilité civile en adressant le devis de remise en état du lavoir.

Les assurances des parents, Mutuelles de Poitiers assurances et la MAAF ont convenu de régler le montant du devis pour moitié chacune, soit 431,40 euros.

Pour permettre à la commune d'encaisser les sommes il convient de prendre une délibération.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- AUTORISE la commune à engager les démarches auprès de Mutuelle de Poitiers assurances pour obtenir le règlement de 431,40 euros et de MAAF assurances pour le règlement de 431,40 euros.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



2. AVENANT AU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE (délibération n° 2018-03-03)

Monsieur le maire explique qu'une compensation avait été mise en place à l'origine pour compenser le départ de la commune de l'entreprise VIM.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a ensuite réalisé une convention avec la commune pour accorder un fond de concours au bénéfice de la commune d'Azay-le-Brûlé prévue pour une durée de 9 ans (de 2014 à 2022).

Pour rappel le fonds de concours accordé par la communauté de communes « Haut Val de Sèvre » est plafonné à 62 273 euros, sachant que les dépenses éligibles pour son attribution sont au minimum de 124 546 euros, pour des travaux de voirie et/ou d'éclairage public.

L'inconvénient de ce mode de calcul est que cela oblige à réaliser des dépenses pour obtenir la subvention.

De plus l'inscription au budget d'investissement pénalise la commune dans le sens où le fonds de concours n'apparaît pas dans les ratios de la direction

générale des finances publiques, notamment pour le ratio de la prise en compte des remboursements d'emprunts.

A compter de 2018 et les autres années à venir Monsieur le maire a proposé à la communauté de communes de porter le fonds de concours en section de fonctionnement et non plus en investissement.

Cela permettra une plus large latitude pour la gestion du budget communal.

En séance du 28 février 2018 le conseil communautaire a voté la modification suivante : « les dépenses éligibles qui relevaient jusqu'alors de la section d'investissement porteront à compter de l'année 2018 sur la section de fonctionnement à savoir sur des dépenses relatives à la gestion de divers bâtiments et aménagements communaux, de petits travaux de voirie et d'éclairage public. »

Monsieur Modolo indique qu'il est important pour la commune de bénéficier de cette recette et surtout de ne pas la perdre.

Monsieur le maire soumet au vote l'avenant à la convention financière relative à la mise en place d'un fonds de concours stipulant « les dépenses éligibles au fonds de concours porteront à compter de l'année 2018 sur la section de fonctionnement à savoir sur des dépenses relatives à la gestion de divers bâtiments et aménagements communaux, de petits travaux de voirie et d'éclairage public. »

Le conseil municipal par un vote unanime :

- ACCEPTE l'avenant à la convention financière relative à la mise en place d'un fonds de concours stipulant « les dépenses éligibles qui relevaient jusqu'alors de la section d'investissement porteront à compter de l'année 2018 sur la section de fonctionnement à savoir sur des dépenses relatives à la gestion de divers bâtiments et aménagements communaux, de petits travaux de voirie et d'éclairage public. »
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment l'avenant.



3. INDEMNITE D'EVICION POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN A AZAY(délibération n° 2018-03-04)

Monsieur le maire informe qu'il a reçu un courrier de la EARL de l'Alouette sise 35 rue de l'Ouchette, réclamant l'indemnité d'éviction suite à l'achat du terrain cadastré section AL 288 pour l'aire de covoiturage. La demande est parfaitement légitime, l'exploitant étant locataire du terrain.

La chambre d'agriculture a évalué l'indemnité d'éviction à 4 763 euros l'hectare.

L'acquisition porte sur 2 249 m², le montant de l'indemnité d'éviction serait donc de 1 071 euros.

Monsieur le maire demande à Monsieur Robin s'il a des liens avec l'EARL de l'Alouette. Ce dernier répond qu'il n'est plus gérant depuis 25 ans. Monsieur le maire demande s'il a malgré tout des liens avec l'EARL. Monsieur Robin précise qu'il est actionnaire minoritaire. Monsieur le maire demande donc à Monsieur Robin, de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Robin ne participe pas au vote.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (18 voix pour) :

- ACCEPTE le montant de l'indemnité d'éviction pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL 288 de 1 071 euros.
- Et autorise Monsieur le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène FAVIER, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



4. DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le maire rappelle le principe de versement des subventions :

- ✓ Pour les associations communales les demandes de subventions sont étudiées via le comité de gestion du foyer rural.
- ✓ Pour les subventions aux organismes, elles sont versées en fonction du nombre d'élèves ou adhérents originaires de la commune.
- ✓ Pour les autres associations, elle est la décision stricte de l'assemblée municipale.

L'association départementale de protection civile des Deux-Sèvres (A.D.P.C.79) a transmis une demande de subvention de 600 € pour l'acquisition de matériel.

Monsieur le maire précise que l'association opère une réduction de 20 % pour les communes lorsqu'elle intervient lors des manifestations municipales ou associatives, des communes qui la subventionnent.

Monsieur le maire ajoute que l'association propose de réaliser un plan d'action pour prévenir en situation de catastrophe.

Madame Baloge interroge sur les possibilités d'organiser une journée formation aux premiers secours à destination de la population.

Monsieur Modolo précise que l'association réalise des actions comme des lotos.

Le conseil municipal par un vote unanime :

- DECIDE de verser une subvention de 600 € pour l'acquisition de matériel à l'association départementale de protection civile des Deux-Sèvres



5. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES (délibération n° 2018-03-05)

Le montant des produits attendus sans augmentation des taux est de 790 602 €.

- Taxe d'habitation : 21,70 % soit 415 989 €
- Taxe foncière sur bâti : 16,85 % soit 310 883 €
- Taxe foncière non bâti : 63,03 % soit 63 730 €

Monsieur le maire présente les grandes lignes du budget de fonctionnement et d'investissement. Il fait observer une maîtrise constante des dépenses de

fonctionnement qui sont à la baisse depuis plusieurs années pour compenser la baisse régulière des dotations d'état.

La dotation globale de fonctionnement est passée de 234 900 € en 2014 à 164 800 € en 2018 soit une baisse de 70 100 €. Monsieur le maire déplore cette baisse des dotations de l'état.

Il en est de même de la raréfaction des subventions du département de la région et de l'état.

De plus à partir de cette année il faudra tenir compte de l'exonération des foyers à hauteur du tiers du montant de la taxe d'habitation pour l'année 2018, des 2/3 pour l'année 2019 et des 3/3 pour 2020. Pour la commune d'Azay-le-Brûlé le chiffre avancé serait de 83 % des foyers pouvant prétendre à une exonération.

En outre l'état va compenser la taxe d'habitation mais sur les bases de l'année N-1, soit l'année 2017. Monsieur le maire ajoute par ailleurs que si la commune vote une augmentation des taux de la taxe d'habitation, celle-ci s'appliquera également aux foyers exonérés.

Comme évoqué lors de la commission finances et afin de prendre en compte les éléments précités, Monsieur le maire préconise une fiscalité permettant de dégager environ 30 000 euros pour consolider le budget et éviter d'avoir recours à l'emprunt pour l'année à venir. L'augmentation du taux se situerait donc entre 3 % et 5 %.

Monsieur Modolo indique que certaines communes comme Niort n'ont pas augmenté les taux.

Monsieur le maire répond que les ressources sont très différentes entre les communes, de plus certaines ont déjà des taux très élevés. Les bases sont également très différentes, ainsi que les besoins, certaines communes n'ayant pas d'écoles, de structures culturelles, ou sportives à entretenir. Il en est de même des éléments patrimoniaux ou de la voirie. Il rappelle que la commune forte de 12 villages, gère 110 km de voirie, dont certaines lourdement impactées par des charges très lourdes.

Les investissements nécessaires pour la commune sont réalisés au plus juste, de plus il n'y a pas de dépenses somptuaires.

Pour autant l'attractivité de la commune est liée aux services rendus, aux écoles, etc. Ce sont en partie ces paramètres qui ont permis d'augmenter la population depuis 1989.

Monsieur Modolo est contre toute augmentation des taux, la commune doit réaliser des économies.

Monsieur le maire ainsi que plusieurs conseillers demandent à Monsieur Modolo de donner des exemples d'économies à réaliser.

Monsieur le maire précise que c'est le souci du conseil, en témoigne les budgets successifs, mais que le fait de demander de faire des économies sans avancer des pistes tangibles est de l'ordre de l'incantation, et que le mode incantatoire n'a jamais permis d'apporter de solution.

Monsieur Robin est également contre. L'augmentation va ajouter la pression fiscale à l'encontre particulièrement de deux catégories de la population :

- les retraités qui ont déjà subi la hausse de la CSG
- et les agriculteurs qui sont également propriétaires bailleurs.

Monsieur le maire confirme le constat de Monsieur Robin et regrette l'orientation de l'état. Il précise que les agriculteurs ne sont pas les seuls

propriétaires bailleurs de la commune et que les agents fonctionnaires sont aussi dans la position de contributeurs à la CSG sans compensation.

Monsieur le maire précise que ces dispositions qu'il regrette ne sont pas des décisions communales.

Il rappelle que la dynamique de la commune relève des services offerts aux habitants, mais aussi des efforts réalisés notamment pour les écoles.

Monsieur Modolo ajoute que l'opposition réclame de réaliser des économies depuis le début du mandat, mais ils ne sont pas écoutés.

Monsieur le maire rappelle que le conseil est toujours en attente de propositions concrètes réalistes et reprecise que l'incantation n'est pas un modèle efficace.

Monsieur le maire fait observer par ailleurs à travers les différents budgets que la commune a réalisé des économies.

Monsieur le maire demande à Monsieur Modolo s'il votera l'augmentation des taux à la communauté de communes Haut Val de Sèvre de 5 %.

Monsieur Modolo votera le taux de 5 % à la communauté de communes car précise-t-il, celui-ci est lié, car il a été décidé depuis le début de la mandature intercommunale et qu'il n'était pas présent.

Monsieur le maire précise d'une part que l'opposition était présente en la personne de Monsieur Robin qui a toujours voté les augmentations successives et que Monsieur Modolo l'a remplacé au titre de l'opposition (après démission de Monsieur Robin). De plus il n'y a bien entendu pas d'obligation à voter les taux proposés demain au conseil communautaire. Il est probable qu'il y aura des votes contre, rien ne lui empêchera donc de voter contre.

Monsieur le maire s'étonne donc qu'il ne tienne pas le même discours à la commune et la communauté de communes haut Val de sèvre.

Monsieur Modolo répond qu'il fait ce qu'il veut.

Monsieur le maire répond que c'est un fait, mais que rien n'empêche de souligner des positions pour le moins incohérentes et que lui-même y sera très attentif en particulier demain lors du vote des taux de la communauté de communes.

Monsieur le maire fait remarquer que certains membres de l'opposition sont les premiers à être des plus exigeants, d'ailleurs le plus souvent sur l'accessoire et sans solutions proposées. Il pointe entre autre leur insistance à avoir réfuté la rénovation de l'école maternelle pour que soit construite une nouvelle école maternelle.

D'après l'évaluation de l'architecte, celle-ci aurait coûté 2 000 000 euros, hors études et achat de terrains, il demande d'imaginer alors ce que serait l'état du budget communal si cette réalisation avait été suivie.

Madame Pouzet indique que le coût relatif à la rénovation de l'école n'a rien à voir avec le coût de construction d'une école neuve, en sachant que les effectifs sont fluctuants.

Madame Léonard souhaite passer au vote afin d'éviter une perte de temps.

Madame Daunizeau-Tardivel redemande qu'ils fournissent un exemple concret.

Madame Léonard répond que l'investissement de 25 000 euros pour la réalisation du parvis de la mairie n'est pas essentiel.

Madame Daunizeau-Tardivel souligne que cet investissement fait suite à la réunion avec les gendarmes dans le cadre du plan vigipirate.

Monsieur Modolo souhaiterait prendre connaissances des normes imposées. Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de normes en soit, mais des règles concernant des aménagements de sécurisation pour éviter autant que faire se peut des intrusions ou autres risques, sachant que le risque zéro n'existe pas.

Comme il l'avait indiqué suite à la commission finance, Monsieur le maire propose un taux de 4 %.

Monsieur Drapeau est muni du pouvoir de Monsieur Lefèvre et informe les conseillers des préconisations qu'il lui a formulées. Ce dernier privilégie un taux d'augmentation limité à 3 %.

Madame Favier est munie du pouvoir de Madame Pineau qui a rédigé une lettre pour appuyer son choix d'une augmentation des taux à 3,5 %. Elle est consciente de la baisse des dotations de l'état, des dépenses d'investissements nécessaires, de la maîtrise du budget de fonctionnement et souhaite que la commune n'ait pas recours à de nouveaux emprunts l'année prochaine.

Avec une augmentation de 3 %, le gain du produit attendu serait de 23 785 €

Avec une augmentation de 3,5 %, le gain du produit attendu serait de 27 687 €

Avec une augmentation de 4 %, le gain du produit attendu serait de 31 589 €

Le conseil municipal vote l'augmentation des taux suivants :

- Taux 0 % 4 voix pour
- Taux 3,5 % 1 voix pour
- Taux 3% 1 voix pour
- Taux 4 % 13 voix pour

Le conseil municipal DECIDE une augmentation de 4 % des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : 22,57 % soit 432 667 €
 - Taxe foncière sur bâti : 17,52 % soit 323 244 €
 - Taxe foncière non bâti : 67,84 % soit 66 280 €
- Ce qui représente un produit de 822 191 €



6. VOTE DU BUDGET 2018 (délibération n° 2018-03-06)

Monsieur le maire présente le budget. Il s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement 1 326 676,34 €
(Augmentation taux des taxes locales) + 31 500,00 €
Section de fonctionnement 1 358 176,34 €
- Pour la section d'investissement 431 045,49 €

Le conseil municipal par un vote :

- majoritaire (15 voix pour / 3 voix contre / 1 abstention) adopte le budget de fonctionnement recettes par chapitre
- majoritaire (15 voix pour / 4 voix contre) adopte le budget de fonctionnement dépenses par chapitre
- majoritaire (15 voix pour / 4 voix contre) adopte le budget d'investissement recettes
- majoritaire (15 voix pour / 4 voix contre) adopte le budget d'investissement dépenses.

Monsieur le maire fait observer aux élus de l'opposition qu'ils ne sauraient donc légitimement se revendiquer dans leurs communications d'une quelconque réalisation ou réussite effectuée dans la mesure où ils ne votent pas le budget.



7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire fixe la date du prochain conseil municipal le mercredi 2 mai 2018 à 20H30, sauf contretemps.



7.2. COMPTEUR LINKY

Monsieur Durand fait part que lors de la dernière réunion du S.I.E.D.S. le syndicat a signalé que les compteurs Linky allaient être déployé prochainement sur la commune.

Le syndicat souhaiterait que la commune rassemble l'ensemble des inquiétudes ou questions formulées par les habitants.

Monsieur le maire indique que ces compteurs génèrent un grand nombre de craintes notamment au niveau des ondes, à sa connaissance selon les experts mandatés sur ce domaine les craintes ne seraient pas avérées.

L'inconvénient du système est lié à des problèmes de disjoncteurs qui se déclenchent au-delà des puissances souscrites et ce, même pour des dépassements très ponctuels.

L'avantage du compteur est de suivre sa consommation électrique en direct ce qui évite des surfacturations.



7.3. CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Haut Val de Sèvre a signé les compromis pour l'acquisition des terrains nécessaires situés derrière la zone de l'Hommeraie pour la construction d'un centre aquatique.



7.4. S.MC

Monsieur Durand informe de la fermeture du centre de tri le 30 mars prochain. Tous les agents ont pu être réaffectés.

Les déchets seront transportés à Poitiers, l'économie générée serait d'environ 200 euros la tonne.

Monsieur le maire ajoute que seule une gestion des déchets à grande échelle permettrait de faire baisser les coûts de traitement compte tenu des frais fixes importants.

Monsieur Durand fait part également que les communautés de communes ont voté le principe d'une étude sur la dissolution du syndicat.



7.5. DIVERS

Monsieur Robin signale que la chambre d'agriculture lui a fait part d'un problème de voisinage à Chamier.

Monsieur le maire répond qu'il est informé il amême fait intervenir le médiateur de la république sans résultat à ce jour.

Le dossier est en cours de traitement par les diverses administrations et organismes concernés.

Il suit ce dossier dans la limite de ses prérogatives



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérationsn° 2018-03-02-2018-03-06